Qui sont les Faucheurs volontaires ?

Description

Les fauchages de parcelles d'essais en champs de plantes génétiquement modifiées (PGM) ont commencé dès la fin des années 90, à l'initiative de la Confédération paysanne. Ce syndicat a toujours clairement exprimé son refus des PGM dans les champs. Cependant en 2003, lors du rassemblement altermondialiste sur le plateau du Larzac, Jean-Baptiste Libouban, compagnon de la Communauté de l'Arche, a proposé d'élargir à la société civile dans son ensemble ces actes de désobéissance civile. Il s'agissait de montrer que le refus des PGM n'était pas uniquement le fait de quelques agriculteurs. C'est à ce moment que le mouvement des Faucheurs volontaires est né.

[!sommaire]

Jean-Baptiste Libouban, fondateur du mouvement des Faucheurs volontaires
Jean-Baptiste Libouban, fondateur du mouvement des Faucheurs volontaires
Crédits : Christophe Noisette

Plus de 7000 personnes ont depuis signé la charte du Faucheur qui précise que « *quand la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, (…) il ne reste plus en conscience aux citoyens que d'affronter cet état de non-droit pour rétablir la justice au risque des amendes et des peines de prison possibles* ». La charte souligne aussi clairement que « *les faucheurs volontaires ne s'attaquent pas à la recherche fondamentale sur les OGM. A leurs yeux, celle-ci doit suivre des protocoles rigoureux dans ses expériences en milieu confiné. Elles doit répondre sans préjudice aux véritables besoins de la société et ne pas faire le jeu du marché* ». Ainsi, ils dénoncent « *les expérimentations et les cultures en plein champ qui permettent la contamination irréversible des autres espèces végétales, (…) [et] le brevetage du vivant [qui] au lieu de réduire la faim dans le monde, risque de l'augmenter* ».

La désobéissance civile implique de respecter certaines valeurs

Le collectif des Faucheurs volontaires considèrent leur action comme de la « désobéissance civile ». Il s'agit d'un acte personnel et responsable, d'un acte désintéressé (l'action ne doit pas être profiter à

celui qui la fait), d'un acte de résistance collective,un acte non violent (toute attaque aux biens ne peut avoir qu'une dimension symbolique), d'un acte transparent et revendiqué (ils agissent à visage découvert) et, enfin, d'un acte ultime : ils désobéissent après avoir épuisé les recours du dialogue et les actions légales. Au nom de la transparence, les Faucheurs ont demander au cours de plusieurs procès aux tribunaux que l'ensemble des participants aux fauchages soient jugés. Pour eux, « *une personne qui fauche mille épis de maïs, ce n'est pas la même chose que mille personnes qui fauchent un épi* ». Si « les comparants volontaires » ont parfois été reconnus en première instance (comme à Toulouse en 2004), les Cours d'Appel les ont refusés [1]. Ils agissent généralement de jour, mais devant l'augmentation de la répression policière, A partir de 2005, certains fauchages ont été réalisé de nuit [2]. Dès le lendemain, la liste des participants était transmise à la Justice.

En revanche, d'autres « groupes » – comme les pyrales [3] ou les limes à grain – ont détruit des parcelles sans les revendiquer.

Que fauchent-ils ?

A l'exception de l'expérimentation de Colmar réalisée par l'Inra sur des portes-greffes transgéniques fauchés en 2010 [4], les essais en champ détruits n'étaient pas destinés à la production de connaissances théoriques. Ces essais étaient réalisés sur des variétés que les pétitionnaires envisageaient de mettre sur le marché. (cf. Comment sont autorisés les OGM dans l'Union européenne ?). Quelques champs commerciaux ont aussi été « neutralisés » [5].

La loi créée un délit de fauchage

La loi sur les OGM, adoptée en France en 2008, a créé le « *délit de fauchage* ». Avant cette loi, les actes des Faucheurs étaient plus classiquement qualifiés par le droit pénal et civil de « *destruction grave du bien d'autrui en réunion* ». La nouvelle loi de 2008 prévoit une peine de deux ans de prison et de 75 000 euros d'amende, pour les fauchages de cultures commerciales, et de trois ans de prison et 150 000 euros, pour ceux des cultures expérimentales.

Des actions diversifiées

Les Faucheurs volontaires ont toujours diversifié leur moyen d'action : occupation des locaux de Monsanto [6], de l'AGPM [7], occupation de silos pour dénoncer l'importation massive de soja transgénique en France [8] et en Europe, etc.

Les Faucheurs ont aussi souhaité mettre en exergue l'arrivée des OGM cachés avec les variétés mutées tolérantes à un herbicide (faq mutagenese). A partir de 2009, ils ont alors organisé des fauchages de parcelles de démonstration de ces colzas et tournesols mutés [9].

date créée
30 Juil 2014